

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-quatorze, le douze mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BLAYE-LES-MINES, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. André FABRE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 23.

Étaient présents : Mme et MM. Jean-François KOWALIK, Joël SOUYRI, Marie MILESI, Michel DURAND, Joël VIGUIER, Jean-Louis AZEMAR ; Mmes et MM. Robert GALAN, Mireille POUGET-GIRALT, Christine CESTARI LEREVENU, François LAROSA, Virginie MARTINEZ, Georges ELZBIECIAK, Marie-Thérèse GUTIERREZ, Robert BORIES, Nicole RODRIGUEZ, Claude MASSOL, Esther RAMIREZ, André ALBENGE, Jean-Pierre VIGNOLLES, Carmen VERGNES et Gérard GOFFRE formant la majorité des membres du Conseil municipal en exercice.

Était excusée : Corinne MASSOL (procuration à Claude MASSOL).

M. Robert GALAN a été désigné secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

## **PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) POUR MISE EN FORME DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite « loi SRU », a instauré le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Cette disposition est renforcée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), adoptée par le Parlement le 20 février 2014, qui met fin aux POS en précisant qu'en l'absence de transformation en PLU avant le 31 décembre 2015, les POS encore en vigueur deviendront caduques et les territoires qu'ils couvrent se verront appliquer le règlement national d'urbanisme (RNU).

Il est donc nécessaire de prescrire la révision du POS pour mise en forme de PLU afin de doter la commune de Blaye-Les-Mines d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif actuel. Cette révision du document d'urbanisme est également l'occasion de fixer des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Les objectifs définis sont les suivants :

- Préserver les espaces agricoles actuels.
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé, respectueux de l'environnement et du cadre de vie.
- Accompagner la valorisation et le développement des pôles commerciaux et zones d'activités existants.
- Prendre en compte la démarche et les orientations définies dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais par le Comité syndical du SCOT.
- Intégrer les prescriptions des plans de préventions des risques naturels approuvés sur le territoire communal (Plan de prévention du risque mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles approuvé le 13 janvier 2009, Plan de prévention du risque inondation approuvé le 22 avril 2013) et du Plan de prévention des risques miniers approuvé le 9 juillet 2012.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols de la commune pour mise en forme de plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-19 et L123-6 du code de l'urbanisme, et conformément aux dispositions de la loi Alur ;



- d'approuver les objectifs poursuivis, à savoir :
  - Mettre le document d'urbanisme de la commune en conformité avec le nouveau cadre législatif.
  - Préserver les espaces agricoles actuels.
  - Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé, respectueux de l'environnement et du cadre de vie.
  - Accompagner la valorisation et le développement des pôles commerciaux et zones d'activités existants.
  - Prendre en compte la démarche et les orientations définies dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais par le Comité syndical du SCOT.
  - Intégrer les prescriptions des plans de préventions des risques naturels approuvés sur le territoire communal (Plan de prévention du risque mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles approuvé le 13 janvier 2009, Plan de prévention du risque inondation approuvé le 22 avril 2013) et du Plan de prévention des risques miniers approuvé le 9 juillet 2012.
  
- d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
  - Publications d'articles dans la presse locale ;
  - Communications dans le bulletin municipal ;
  - Mise en ligne d'informations régulières sur le site internet de la commune ;
  - Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil municipal arrête le projet de PLU ;
  - Ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations éventuelles ;
  - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil municipal, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du POS.

- Préciser que le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement ;
- Associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de révision du POS pour mise en forme de PLU, en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;
- Décider que les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L123-6 et L123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du POS ;
- Demander conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à disposition de la commune pour l'assister au cours de la procédure de révision du POS pour mise en forme de PLU ;
- Donner tous pouvoirs au maire pour lancer la consultation et choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du POS pour mise en forme de PLU ;
- Autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaire à l'élaboration de la révision du POS pour mise en forme de PLU ;

- Solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune de Blaye-Les-Mines pour compenser les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du POS pour mise en forme de PLU ;
- Inscrire au budget (chapitre 202) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS pour mise en forme de PLU.

Conformément aux articles L123-6 et L123-19 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète du Tarn
- au Président du Conseil régional Midi-Pyrénées,
- au Président du Conseil général du Tarn,
- au Président du comité syndical en charge du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais actuellement en cours d'élaboration,
- au Président de la Communauté de communes du Carmausin / Ségala-Carmausin,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn,
- au Président de la Chambre de métiers du Tarn,
- au Président de la Chambre d'agriculture du Tarn,
- au Directeur du Centre régional de la Propriété Forestière Midi-Pyrénées (pour information),
- aux Maires des communes limitrophes (pour information),
- aux organismes HLM (pour information).

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Tarn.



Pour extrait conforme,  
Blaye-les-Mines, le 12 mars 2014  
LE MAIRE,  
André FABRE



